Informations de base

2002/0135(CNS) CNS - Procédure de consultation Règlement	Procédure terminée
Lait et produits laitiers: prélèvement supplémentaire (modif. règlement (CEE) n° 3950/92) **Subject** 3.10.05.02 Lait et produits laitiers	

Acteurs principaux

Parlement européen

Commission au fond	Rapporteur(e)	Date de nomination
AGRI Agriculture et développement rural	DAUL Joseph (PPE-DE)	11/09/2002

Conseil de l'Union européenne

Formation du Conseil	Réunions	Date
Education, jeunesse, culture et sport	2461	2002-11-11

Commission européenne

DG de la Commission	Commissaire
Agriculture et développement rural	

Evénements clés

Date	Evénement	Référence	Résumé
27/06/2002	Publication de la proposition législative	COM(2002)0307	Résumé
02/09/2002	Annonce en plénière de la saisine de la commission		
02/10/2002	Vote en commission		Résumé
02/10/2002	Dépôt du rapport de la commission, 1ère lecture/lecture unique	A5-0321/2002	
22/10/2002	Décision du Parlement	T5-0469/2002	Résumé
11/11/2002	Adoption de l'acte par le Conseil suite à la consultation du Parlement		
11/11/2002	Fin de la procédure au Parlement		
16/11/2002	Publication de l'acte final au Journal officiel		

Informations techniques

Référence de la procédure	2002/0135(CNS)
Type de procédure	CNS - Procédure de consultation
Sous-type de procédure	Note thématique
Instrument législatif	Règlement
Base juridique	Règlement du Parlement EP 52-p1 Traité CE (avant Amsterdam) E 037
État de la procédure	Procédure terminée
Dossier de la commission	AGRI/5/16457

Portail de documentation

Parlement Européen

Type de document	Commission	Référence	Date	Résumé
Rapport déposé de la commission, 1ère lecture/lecture unique		A5-0321/2002	02/10/2002	
Texte adopté du Parlement, 1ère lecture/lecture unique		T5-0469/2002 JO C 300 11.12.2003, p. 0021-0065 E	22/10/2002	Résumé

Commission Européenne

Type de document	Référence	Date	Résumé
Document de base législatif	COM(2002)0307 JO C 227 24.09.2002, p. 0570 E	27/06/2002	Résumé

Informations complémentaires

Source	Document	Date
Commission européenne	EUR-Lex	

Acte final

Règlement 2002/2028
JO L 313 16.11.2002, p. 0003 Résumé

Lait et produits laitiers: prélèvement supplémentaire (modif. règlement (CEE) n° 3950/92)

2002/0135(CNS) - 22/10/2002 - Texte adopté du Parlement, 1ère lecture/lecture unique

Le Parlement européen a approuvé telle quelle la proposition de la Commission.

Lait et produits laitiers: prélèvement supplémentaire (modif. règlement (CEE) n° 3950/92)

2002/0135(CNS) - 27/06/2002 - Document de base législatif

OBJECTIF : modifier le règlement 3950/92/CEE afin de permettre le maintien des activités traditionnelles en matière d'élevage laitier à Madère. CONTENU : la modification proposée réduit le quota laitier du Portugal de 2000 t. (équivalant aux actuelles quantités de référence des producteurs de lait de Madère) et instaure une exonération de prélèvement pour la production de l'île de Madère jusqu'à concurence de 4000 t. Si la production de Madère atteint effectivement 4000 t., la proposition se traduira par l'exportation hors de l'UE de 2000 t. supplémentaires de lait qui bénéficient actuellement d'une subvention au titre du régime d'approvisionnement de Madère. L'intention de la Commission est de veiller à ce que cette augmentation des quantités exportées soit compensée par une diminution correspondante des quantités allouées dans le cadre du régime d'approvisionnement de Madère.

Lait et produits laitiers: prélèvement supplémentaire (modif. règlement (CEE) n° 3950/92)

2002/0135(CNS) - 11/11/2002 - Acte final

OBJECTIF : permettre le maintien des activités traditionnelles en matière d'élevage laitier à Madère. MESURE DE LA COMMUNAUTÉ : Règlement 2028/2002/CE du Conseil modifiant le règlement 3950/92/CEE établissant un prélèvement supplémentaire dans le secteur du lait et des produits laitiers. CONTENU : le règlement adopté, avec le vote contraire de la délégation portugaise, exempte Madère de ce système afin de permettre le maintien des activités traditionnelles en matière d'élevage laitier à Madère. La quantité de référence applicable au Portugal est par conséquent diminuée de la partie correspondante aux quantités dont disposent les producteurs de Madère. Concrètement, la modification adoptée par le Conseil réduit le quota laitier du Portugal de 2000 t. (équivalant aux actuelles quantités de référence des producteurs de lait de Madère) et instaure une exonération de prélèvement pour la production de l'île de Madère jusqu'à concurrence de 4000 t. ENTRÉE EN VIGUEUR : 19/11/2002. Le règlement est applicable à partir du 01/04/2001.